for all other aspects of the internal management of the Board, including

- (a) directing the staff and apportioning its work, subject to subsections 10(2) and (3);
- (b) directing the members and apportion- 5 ing their work, subject to section 8; and
- (c) convening meetings in accordance with section 12 and presiding at meetings in accordance with any by-laws made under paragraph 8(a).

Chairman may delegate powers and duties

- (3) The Chairman may, subject to any limitations specified in the instrument of delegation,
 - (a) delegate to any member any power or duty of the Chairman relating to
 - (i) convening or presiding at meetings,
 - (ii) directing the members or apportioning their work, and
 - (b) delegate to the staff of the Board any 20 power or duty of the Chairman under this Act, except the matters described in paragraph (a).

immobilières, ainsi que, de façon générale, de la gestion interne du Bureau, notamment en ce qui touche:

- a) l'encadrement du personnel et la répartition des tâches au sein de celui-ci, sous 5 réserve des paragraphes 10(2) et (3);
 - (b) l'encadrement des membres et la répartition des tâches entre ceux-ci, sous réserve de l'article 8:
- c) la convocation conformément à l'ar-10 ticle 12 — et la présidence — conformément aux règlements administratifs visés à l'alinéa 8a) — des réunions du Bureau.
- (3) Le président peut déléguer aux membres, dans les limites prévues dans l'acte de 15 Délégation délégation, les pouvoirs et fonctions qui lui sont conférés quant à la convocation et prési-15 dence des réunions, l'encadrement des membres ou la répartition des tâches entre ceux-ci. Il peut de la même manière déléguer 20 au personnel du Bureau les autres pouvoirs et fonctions qui lui sont conférés au titre de la présente loi.

Revocation

(4) A delegation under subsection (3) may (4) Le président peut, à tout moment, 25 Révocation be revoked in writing at any time by the 25 révoquer par écrit la délégation. Chairman.

Absence or incapacity of Chairman

- (5) In the event of the absence or incapacity of the Chairman, or if the office of Chairman is vacant, a member designated, either ernor in Council shall act as Chairman during the continuance of that absence or incapacity or until a new Chairman is designated.
- (5) En cas d'absence ou d'empêchement du président ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par le membre désibefore or after that occurrence, by the Gov-30 gné à cet effet par le gouverneur en conseil jusqu'au retour du président, jusqu'à la fin 30 de cet empêchement ou jusqu'à la désignation d'un nouveau président.

Conflict of interest prohibited

- 6. (1) A member shall not, directly or 35 indirectly, as owner, shareholder, director, officer, partner or otherwise,
 - (a) be engaged in a transportation undertaking or business, or
 - (b) have an interest in a transportation 40 undertaking or business or an interest in the manufacture or distribution of transportation plant or equipment, except
- 6. (1) Les membres ne peuvent, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit:
 - a) s'occuper d'une entreprise ou d'une exploitation de transport aérien, maritime, ferroviaire ou par productoduc;
 - b) avoir des intérêts dans une telle entreprise ou exploitation ou dans la fabrication 40 ou la distribution de matériel de l'un ou

Conflits d'intérêts

Intérim du

président